

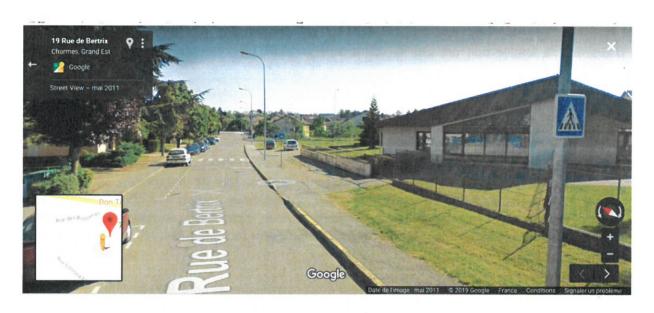
### **REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DES FOLIES**

Année 2021/2022

Un service de transport scolaire est organisé, par la Municipalité, pour les enfants du quartier des Folies fréquentant l'Ecole Primaire Henri Breton (maternelle ou élémentaire). Un arrêt est mis en place.

### Le quartier des Folies

devant l'école maternelle



# Les inscriptions

Elles doivent être prises obligatoirement 1 semaine avant la rentrée scolaire et sont valables pour l'année scolaire. Si un enfant se présente au bus le jour « j » de la rentrée sans inscription au préalable en mairie il sera pris en charge sous condition impérative de régulariser celle-ci dans les 48 h.

Pour chaque enfant, les parents doivent s'engager, à ce que celui-ci fréquente régulièrement ce service, en déclarant les jours utilisés.

Le tarif est fixé par le Conseil Municipal. Pour 2020/2021, il s'élève à **15 € par an**. Le règlement de ce titre se fait Chez LU DIVINE 15 rue 75<sup>e</sup> 79<sup>e</sup> Divisions Américaines ou tabac LE BRAZZA 16 rue Maurice Barrès après réception d'un avis des sommes à payer. En cas de non-paiement de la participation avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021, l'enfant est radié des effectifs.

Les enfants ont la possibilité de fréquenter le bus, au choix :

a) 4 jours par semaine, 3 jours par semaine, 2 jours par semaine, 1 jour par semaine et ce une fois par jour, sans modulation possible. L'inscription est régulière à l'année.

b) suivant un planning (au moins mensuel) déposé au moins huit jours à l'avance.

#### Les horaires

A compter de septembre, ils seront les suivants :

|       | Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi            |          |
|-------|---|----------|
|       | Points d'arrêts                             | Horaires |
| ALLER | Prise en charge école maternelle des folies | 08h05    |
|       | Dépôt école HB                              | 08h10    |

#### Les absences

En cas d'absence, la famille doit prévenir la mairie soit par mail <u>service-enfance@mairie-charmes.fr</u> ou soit par téléphone 03 29 38 85 85.

# La discipline

Les enfants sont placés sous l'autorité du personnel municipal, dès qu'ils ne sont plus sous celle de leurs parents ou de leur enseignant, c'est-à-dire de la montée à la descente du bus. Lors de l'inscription, les parents signalent si l'enfant peut rentrer seul ou s'il doit être remis à une personne précise. Toutefois, il est à noter que les élèves de l'élémentaire peuvent venir et partir seuls. Les élèves de maternelle, quant à eux, doivent obligatoirement être remis et repris par un adulte désigné. En l'absence de celui-ci, l'enfant sera reconduit, le midi, au restaurant scolaire et, le soir, à l'école.

L'horaire doit être respecté. En aucun cas, le chauffeur ne peut attendre les enfants retardataires. Il est rappelé qu'il est interdit aux enfants de s'approcher du car assurant le ramassage scolaire, tant que celui-ci n'est pas complètement arrêté. Par mesure de sécurité, les navettes se font dans le calme. Dans le bus, il est demandé aux enfants de se tenir correctement et d'attacher leur ceinture.

Les vélos ne peuvent pas être pris en charge dans le bus, même dans la soute sauf exceptionnellement pour une sortie scolaire prévisible signalé par l'enseignant.

En cas de difficultés de quelque nature que ce soit, les parents en sont informés. En retour, il leur est demandé de communiquer au service scolaire celles qu'ils peuvent rencontrer.

Le non respect du règlement par la famille (enfant absent sans prévenir, absence de la personne devant remettre ou reprendre l'enfant...) ou par l'enfant (mauvaise conduite, désobéissance répétée, incorrection avec le personnel, comportement anormal avec ses camarades, absences injustifiées, etc....) donne lieu à des sanctions.

Trois cas peuvent se produire:

- a) Lettre d'avertissement auprès des parents au premier incident
- b) Exclusion de deux jours au deuxième incident
- c) Exclusion définitive au troisième incident

La famille est toujours prévenue par un courrier qui précise le motif entraînant la sanction.

Les réclamations et le planning doivent être transmis par lettre déposée ou envoyée à :

Mairie - Service des affaires scolaires 88130 CHARMES ou par mail à service-enfance@mairie-charmes.fr

Charmes, le 07 juin 2021

Le Maire

CHARLES OF THE PARTY OF THE PAR

Patrick BOEUF